

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2016 A 20 H 00

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Marc GAUTIER - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - François DEL LITTO – Sylvène ALLARD - Kevin O'ROURKE – Hélène MUSOLESI
Excusés : Fabienne BACCONNIER (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Ludovic VINCENT (pouvoir donné à François DEL LITTO) - Pascal SERVAIS

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Quorum atteint (12 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 25/05/2016.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Validation de la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC)

VU l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des établissements public de coopération intercommunale, sur la base duquel la procédure de transfert est engagée.

ETANT DONNE que le domaine skiable St Pierre de Chartreuse – Le Planolet est géré par le SIVU St Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

ETANT DONNE que la dissolution du SIVU à compter du 1er janvier 2017 est inscrite dans le SDCI arrêté le 30 mars 2016 par le préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT que la dissolution du SIVU rend la compétence aux communes de St Pierre de Chartreuse et St Pierre d'Entremont, chacune des deux communes récupéreront les installations sur son domaine communal ;

CONSIDERANT les délibérations de principe, des communes de St Pierre de Chartreuse et de St Pierre d'Entremont, favorables au transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

CONSIDERANT que pour envisager une gestion efficace de la station pour la saison 2016-2017, il est incontournable que la CCCC ait la compétence au plus tard le 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes ont trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que la reprise de la compétence Ski Alpin et remontées mécaniques entraîne d'une part la reprise du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse-Le Planolet et d'autre part la reprise des domaines skiabiles du Désert et du Granier sur la commune d'Entremont le Vieux.

CONSIDERANT la décision FAVORABLE du conseil communautaire du 30 juin dernier pour la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par **14 voix POUR** (dont 2 pouvoirs) :

- **VALIDE** la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes à compter du 1er novembre 2016 et que cette compétence est prise au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – SIVU Remontées Mécaniques / Demande annulation taxe communale saison 2014/2015

Le conseil municipal prend note de la demande faite par le SIVU des remontées mécaniques « St Pierre de Chartreuse / Le Planolet » concernant l'annulation des taxes de remontées mécaniques pour l'année 2015.

M. le Maire rappelle que cette taxe est calculée sur la base du chiffre d'affaires du SIVU pour la saison 2014/2015 et que le montant de la taxe communale est réparti à hauteur de 80 % pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse et 20 % pour la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère.

M. le Maire précise ensuite que le montant normalement reversé à la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère serait de 8 501 €.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la somme de **8 501 €**, correspondant à la taxe communale pour la saison 2014/2015, ne soit pas reversée à la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération ;

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Report travaux sur forêt communale

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts concernant le projet de martelage en 2016 de la parcelle n°10 de la forêt communale de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reporter ces travaux car cette parcelle ne peut pas être exploitée tant que les problèmes de desserte forestière sur ce secteur ne sont pas résolus.

Vote Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement « Les Vassaux – Les Cloîtres »

M. le Maire rappelle que, par délégation du conseil municipal donnée en début de mandat, il est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 100 000 € H.T.

A ce titre, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation dans le cadre du choix du maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement prévus aux hameaux des Vassaux et des Cloîtres.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, prend note que c'est la société Alp'Etudes, dont le siège social est situé Parc du Pommarin, 38430 MOIRANS, qui a été retenue suite au MAPA (marché à procédure adaptée) lancé précédemment.

Le conseil municipal prend également note que le forfait d'honoraires est fixé à **13 680 € HT**, soit 16 416 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'un particulier pour l'acquisition d'une parcelle communale : les membres du conseil municipal souhaitent, avant de prendre une décision, qu'un projet de construction soit déposé en mairie afin de déterminer l'emprise de terrain qui serait exactement impacté.

Fin de séance à 22 H 00.